

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE  
DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation temporaire de circulation

**Fermeture temporaire d'une ruelle entre la rue des hauts sapin et l'allée Jean Monnet**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route.
- Vu la demande présentée par AVELINE Hervé.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, l'organisation de la fête des voisins rue des hauts sapins nécessitent des mesures de réglementation au niveau de la circulation le **21 juin 2026 de 11 heures à 24 heures.**

**ARRETE.****Article 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite sur la ruelle d'accès se situant entre le 23 et 25 rue des hauts sapins donnant accès à l'allée Jean Monnet **21 juin 2026 de 11 heures à 24 heures.**

**Article 2 :**

Par dérogation à l'article 1, l'accès à la ruelle est autorisé pour les véhicules d'urgences, de secours et d'interventions.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des dispositions prévues à article 1 seront apposés par les services municipaux.

Le demandeur M AVELINE Hervé devra retirer la signalisation à la fin des festivités et les déposer en mairie le lundi 22 juin 2026

**Article 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5:**

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- L'affichage

A PULNOY, le 21 mai 2026

Le Maire,

S.ARNAUTOU

